



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement et révision des périmètres de protection des drains de la forêt de Fougères à Landéan et Laignelet ainsi que la création du forage de la Bretonnière à Laignelet

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 du comité syndical d'Eau du Pays de Fougères portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères (SMPBC) en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

Vu la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

Vu la décision du 14 juin 2023, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande du Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères (SMPBC), il sera procédé à une enquête publique sur l'utilité publique du projet de révision des périmètres de protection des drains de la forêt de Fougères à Landéan et Laignelet et la création du forage de la Bretonnière à Laignelet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Landéan et Laignelet pendant 16 jours consécutifs, du lundi 17 juillet 2023 (9h) au mardi 1^{er} août 2023 (12h), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, cadre territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Laignelet : 32 avenue du Maine - 35133 Laignelet ; et comme autre lieu d'enquête à la mairie de Landéan : 6 avenue Victor Hugo - 35133 Landéan.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Laignelet pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 17 juillet 2023 de 9h à 11h ;
- samedi 22 juillet 2023 de 10h à 12h.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Landéan pour recevoir en personne les observations du public les :

- mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 11h ;
- mardi 1^{er} août 2023 de 10h à 12h.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement à la mairie de Landéan, aux jours et aux heures suivants, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

- mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
- vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

Le dossier est également consultable en mairie de Laignelet, aux jours et aux heures suivants, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

- du lundi au samedi de 9h à 12h15.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Laignelet, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Laignelet ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 5 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par les maires de Laignelet et Landéan, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours les Petites Affiches », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'issue de l'enquête parcellaire, une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée aux mairies de Laignelet et Landéan ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires de Laignelet et Landéan, le président du Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

23 JUIN 2023



Paul-Marie CLAUDON